

PLAN QUINQUENNAL  
DES INVESTISSEMENTS  
UNIVERSITAIRES 2017-2022  
et cadre de référence

---



**Direction de l'expertise et du développement  
des infrastructures de l'enseignement supérieur  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau  
Aile Jacques-Parizeau, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5E6  
Tél. : 418 643-6524**

**ISBN 978-2-550-79414-1 (version imprimée)  
ISBN 978-2-550-79415-8 (version PDF)**

**ISSN 1718-326X (version imprimée)  
ISSN 1718-3278 (version PDF)**

**Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017**

## AVANT-PROPOS

Le présent document comporte deux sections : le Plan quinquennal des investissements universitaires 2017-2022, les règles budgétaires et le cadre de référence utilisé pour le calcul des enveloppes inscrites au Plan quinquennal.

### SECTION 1

#### PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2017-2022

Le Plan quinquennal des investissements universitaires (PQIU) pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2022 a été approuvé par le décret numéro 877-2017 du 30 août 2017.

### SECTION 2

#### CADRE DE RÉFÉRENCE

Le cadre de référence présente les lignes directrices de l'élaboration du Plan quinquennal des investissements universitaires, conformément au cadre normatif adopté par le comité conjoint MELS-CREPUQ en 2003\*, autorisé par le Conseil du trésor le 6 avril 2004 et révisé les 28 mars 2006, 20 mars 2007, 25 novembre 2008 et 7 juillet 2011.

Les paramètres, les formules de calcul et les données de base utilisés pour la répartition par établissement des enveloppes autorisées sont présentés dans les tableaux qui accompagnent le cadre de référence.

---

\* Le cadre normatif est constitué des deux documents suivants :

- *Cadre normatif des investissements universitaires, Partie 1 : Normes d'espaces*, juillet 2011.
- *Cadre normatif des investissements universitaires, Partie 2 : Normes de coûts et enveloppes annuelles*, novembre 2008.

Il peut être consulté sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca/universites/professeurs-et-personnel-duniversite/infrastructures/plan-quinquennal-dinvestissements/>

## SECTION 1

### PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2017-2022

#### Annexe A

Plan quinquennal des investissements universitaires 2017-2022

Maintien de l'offre de services

Maintien des actifs

Résorption du déficit de maintien des actifs

Remplacement

Provision

Bonification de l'offre de services

Amélioration – Nouvelles initiatives et continuité

Ajout – Nouvelles initiatives et continuité

Études de projets

#### Annexe B

Plan quinquennal des investissements universitaires 2017-2022

Répartition des enveloppes normalisées pour le parc immobilier pour l'année 2017-2018

Certaines superficies des projets des universités n'ayant pas été subventionnés en vertu de la Loi sur les investissements universitaires peuvent faire l'objet d'une inscription au PQIU, aux fins de financement pour le maintien des actifs immobiliers ainsi que pour le fonctionnement.

Les projets concernés pour le PQIU 2017-2022 sont inscrits au bas de cette annexe.

#### Annexe C

Plan quinquennal des investissements universitaires 2017-2022

Répartition de l'enveloppe autorisée pour le développement des systèmes d'information, ainsi que de l'enveloppe autorisée pour la résorption du déficit de maintien des actifs pour l'année 2017-2018

#### Annexe D

Plan quinquennal des investissements universitaires 2017-2022

#### Annexe E

Normes d'investissements universitaires pour l'année 2017-2018 :

E-001 – Travaux de réaménagement;

E-002 – Travaux de rénovation;

E-003 – Travaux de réfection majeure;

E-004 – Correction des allocations normalisées en maintien des actifs;

E-005 – Résorption du déficit de maintien des actifs;

E-006 – Développement de systèmes informatiques;

E-007 – Amélioration de la performance énergétique;

E-008 – Utilisation sous certaines conditions d'un montant n'excédant pas 45 % des allocations annuelles de maintien des actifs (réaménagement, rénovation, rattrapage et correction des allocations normalisées) aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et de soutien aux bibliothèques;

E-009 – Allocations spécifiques – Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes.

**PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2017-2022**  
(en milliers de dollars)

ENVELOPPES	ANNONCES ANTÉRIEURES À 2017-2018 <sup>(1)</sup>	ANNONCES 2017-2018 <sup>(2)</sup>	INVESTISSEMENTS 2017-2022 <sup>(3)</sup>						
			2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	PLAN 2017-2022	
<b>1. MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES</b>									
<b>1.1. MAINTIEN D'ACTIFS<sup>(4)</sup> et <sup>(5)</sup></b>		161 689,0	182 759,4	178 754,9	158 061,9	214 175,5	222 921,1	956 672,8	
<b>Nouvelles initiatives</b>									
1.1.1. École de technologie supérieure - Terrain contaminé non provisionné à titre de passif environnemental		2 000,0	2 000,0	-	-	-	-	2 000,0	
1.1.2. Université de Montréal - Rehaussement de la capacité des infrastructures électriques du site de la montagne		5 000,0	2 000,0	3 000,0	-	-	-	5 000,0	
1.1.3. Université du Québec à Trois-Rivières - Implantation d'un carrefour d'apprentissage à la bibliothèque Albert-Tessier		1 000,0	1 000,0	-	-	-	-	1 000,0	
1.1.4. Université Bishop's - Rénovation du pavillon Hamilton		3 000,0	-	3 000,0	-	-	-	3 000,0	
1.1.5. Université McGill - Projets d'accessibilité universelle		4 000,0	-	4 000,0	-	-	-	4 000,0	
1.1.6. École Polytechnique de Montréal - Réaménagement et rénovation du secteur des salles de cours au pavillon principal (phase 2)		3 000,0	-	-	3 000,0	-	-	3 000,0	
1.1.7. Université du Québec à Montréal - Rehaussement de la capacité des infrastructures électromécaniques au pavillon Judith-Jasmin		7 000,0	-	-	7 000,0	-	-	7 000,0	
<b>SOUS-TOTAL 1.1 - MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES - MAINTIEN D'ACTIFS</b>		186 689,0	187 759,4	188 754,9	168 061,9	214 175,5	222 921,1	981 672,8	
<b>1.2. RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS</b>									
<b>1.2.1 ALLOCATIONS NORMALISÉES<sup>(6)</sup></b>									
<b>Continuités</b>									
1.2.2. Université McGill - Restauration de l'enveloppe du pavillon de la bibliothèque McDonald-Stewart	26 200,0	N/A	2 900,0	12 500,0	10 800,0	-	-	26 200,0	
1.2.3. Université du Québec à Montréal - Restauration du Clocher de l'Église-de-Saint-Jacques du Pavillon Judith-Jasmin	11 300,0	N/A	2 300,0	4 500,0	4 500,0	-	-	11 300,0	
<b>SOUS-TOTAL 1.2 - MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES - RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS</b>	37 500,0	66 800,0	68 586,7	88 368,7	74 763,9	79 759,0	81 800,4	393 278,7	
<b>1.3. REMPLACEMENT</b>									
<b>1.3.1. Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT)</b>									
<b>Continuités</b>									
1.3.2. École Polytechnique de Montréal - Réaménagement et rénovation du secteur des salles de cours au pavillon principal	3 000,0	N/A	3 000,0	-	-	-	-	3 000,0	
1.3.3. Mobilier, appareillage, outillage et équipements des technologies de l'information et des communications (phase III)	2 500,0	1 250,0	1 250,0	1 250,0	1 250,0	5 000,0	-	8 750,0	
<b>SOUS-TOTAL 1.3 - MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES - REMPLACEMENT</b>	5 500,0	3 420,0	6 550,0	3 650,0	3 750,0	7 500,0	2 400,0	23 850,0	
<b>1.4. PROVISION</b>									
<b>Continuités</b>									
1.4.1. Mise à l'étude du projet Université de Montréal- Réaménagement des espaces libérés sur le site de la montagne	1 700,0	N/A	850,0	-	-	-	-	850,0	
<b>SOUS-TOTAL 1.4 - MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES - PROVISION</b>	1 700,0	N/A	850,0	-	-	-	-	850,0	
<b>Total 1 - MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES</b>	44 700,0	256 909,0	263 746,1	280 773,6	246 575,8	301 434,5	307 121,5	1 399 651,5	

**PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2017-2022**  
(en milliers de dollars)

ENVELOPPES	ANNONCES ANTÉRIEURES À 2017-2018 <sup>(1)</sup>	ANNONCES 2017-2018 <sup>(2)</sup>	INVESTISSEMENTS 2017-2022 <sup>(3)</sup>					
			2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	PLAN 2017-2022
<b>2. BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES</b>								
<b>2.1. AMÉLIORATION</b>								
<b>Continuités</b>								
2.1.1. Institut national de la recherche scientifique - Mise à niveau de l'édifice Édouard-Asselin <sup>(7)</sup>	13 077,9	N/A	1 500,0	1 922,1	2 577,9	-	-	6 000,0
2.1.2. École Polytechnique de Montréal - Réfection de la maçonnerie	1 700,0	N/A	1 700,0	-	-	-	-	1 700,0
2.1.3. Université Bishop's - Réaménagement et rénovation de la bibliothèque	5 450,0	N/A	4 500,0	950,0	-	-	-	5 450,0
2.1.4. Provision pour les ressources informationnelles	10 000,0	N/A	10 000,0	-	-	-	-	10 000,0
<b>SOUS-TOTAL 2.1 - BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES - AMÉLIORATION</b>	<b>30 227,9</b>	<b>N/A</b>	<b>17 700,0</b>	<b>2 872,1</b>	<b>2 577,9</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>23 150,0</b>
<b>2.2. AJOUT</b>								
<b>Nouvelles initiatives</b>								
2.2.1. HEC Montréal - Ajout d'espaces <sup>(9)</sup>	1 800,0	77 200,0	6 800,0	23 738,8	36 686,9	9 974,3	-	77 200,0
2.2.2. Pôle de formation numérique (somme non affectée)	N/A	N/A	11 300,0	11 300,0	-	-	-	22 600,0
2.2.3. Stratégie numérique dans les universités - Université de Montréal - Plateforme partagée de services des bibliothèques universitaires québécoises	N/A	10 400,6	2 445,3	3 972,6	3 982,7	-	-	10 400,6
2.2.4. Stratégie numérique dans les universités (somme non affectée)	N/A	N/A	12 554,7	26 027,4	26 017,3	-	-	64 599,4
<b>Continuités</b>								
2.2.5. Université de Montréal - Complexe des sciences à Outremont <sup>(9)</sup>	83 518,3	N/A	19 250,6	6 250,0	3 317,7	-	-	28 818,3
2.2.6. Université McGill - Pavillon Wilson <sup>(10)</sup>	35 000,0	N/A	-	-	15 100,0	-	-	15 100,0
2.2.7. Université du Québec à Montréal - École des médias	9 000,0	N/A	-	100,0	-	-	-	100,0
2.2.8. Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue - Espaces de cliniques pour les sciences infirmières	1 000,0	N/A	1 000,0	-	-	-	-	1 000,0
2.2.9. Université Concordia - Acquisition d'équipement et de systèmes informatiques pour la bibliothèque Webster	2 765,0	N/A	1 700,0	1 065,0	-	-	-	2 765,0
2.2.10. Mobilier, appareillage, outillage et équipements des technologies de l'information et des communications (phase II)	11 581,7	3 584,2	4 081,7	3 584,2	3 584,3	-	-	11 250,2
<b>SOUS-TOTAL 2.2 - BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES - AJOUT</b>	<b>144 665,0</b>	<b>91 184,8</b>	<b>59 132,3</b>	<b>76 038,0</b>	<b>88 688,9</b>	<b>9 974,3</b>	<b>0,0</b>	<b>233 833,5</b>

**PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2017-2022**  
(en milliers de dollars)

ENVELOPPES	ANNONCES ANTÉRIEURES À 2017-2018 <sup>(1)</sup>	ANNONCES 2017-2018 <sup>(2)</sup>	INVESTISSEMENTS 2017-2022 <sup>(3)</sup>						
			2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	PLAN 2017-2022	
<b>2.3. ÉTUDES DE PROJETS</b>									
<b>Continuités</b>									
2.3.1. Université McGill – Réaménagement de l'Hôpital Royal Victoria	4 000,0	N/A	2 000,0	-	-	-	-	-	2 000,0
<b>SOUS-TOTAL 2.3 - BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES - ÉTUDE DE PROJETS</b>	4 000,0	N/A	2 000,0	-	-	-	-	-	2 000,0
<b>Total 2 - BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES</b>	178 892,9	91 184,8	78 832,3	78 910,1	91 266,8	9 974,3	0,0		258 983,5
<b>GRAND TOTAL PQIU 2017-2022 (1+2)</b>	223 592,9	348 093,8	342 578,4	359 683,7	337 842,6	311 408,8	307 121,5		1 658 635,0
<b>Investissements non inclus au PQIU 2017-2022<sup>(11)</sup></b>	N/A	167 534,0	167 534,0	124 741,7	119 489,3	113 200,0	113 200,0		638 165,0
<b>Total du premier quinquennat du PQI 2017-2027</b>	N/A	515 627,8	510 112,4	484 425,4	457 331,9	424 608,8	420 321,5		2 296 800,0

<sup>(1)</sup> Cette colonne présente les données concernant les projets en continuité approuvés dans le cadre d'un PQIU antérieur.

<sup>(2)</sup> Subventions aux fins d'investissements approuvés en vertu de l'article 4 de la Loi sur les investissements universitaires. N'inclus pas les subventions en crédit direct, les projets qui ont débuté avant l'autorisation de la ministre, les projets approuvés dans le cadre d'un autre PQIU et la provision pour pourvoir, avec l'approbation du Conseil du trésor, à l'ajout de nouvelles initiatives en matière d'infrastructures.

<sup>(3)</sup> Investissements prévus résultant des annonces antérieures et futures à 2017-2018. N'inclus pas les subventions en crédit direct, les projets qui ont débuté avant l'autorisation de la ministre et la provision pour pourvoir, avec l'approbation du Conseil du trésor, à l'ajout de nouvelles initiatives en matière d'infrastructures.

<sup>(4)</sup> Les investissements en maintien des actifs 2017-2022 (956 672,8 milliers de dollars) comprennent un total de 31 161,2 milliers de dollars en contrepartie d'investissements du gouvernement du Canada dans le programme Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires.

<sup>(5)</sup> La ventilation par université des annonces en maintien d'actifs de l'année 2017-2018, soit 161 689 milliers de dollars, est présentée à l'annexe B (144 689 milliers de dollars) et à l'annexe C (14 000 milliers de dollars). Une enveloppe de 3 000 milliers de dollars est prévue pour des projets d'efficacité énergétique.

<sup>(6)</sup> La ventilation par université des annonces en résorption du maintien d'actifs pour l'année 2017-2018, soit 66 800 milliers de dollars, est présentée à l'annexe C.

<sup>(7)</sup> La subvention annoncée antérieurement à 2017-2018 a déjà été de 15 000,0 milliers de dollars mais a été révisée à 13 077,9 milliers de dollars dans le cadre du programme fédéral Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires.

<sup>(8)</sup> Le coût total du projet est de 164 672,5 milliers de dollars. Les tranches de contribution pour ce projet en nouvelle initiative seront octroyées au fur et à mesure que les étapes d'autorisation par le Conseil des ministres, prévues à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, seront franchies. Une contribution de 3 700,0 milliers de dollars provenant des enveloppes de maintien des actifs est prévue en 2020-2021 au projet.

<sup>(9)</sup> Le coût total du projet est de 348 260 milliers de dollars. Les tranches de contribution pour ce projet en continuité seront octroyées au fur et à mesure que les étapes d'autorisation par le Conseil des ministres, prévues à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, seront franchies. La subvention annoncée antérieurement à 2017-2018 a déjà été de 92 300,0 milliers de dollars mais a été révisée à 83 518,3 milliers de dollars dans le cadre du programme fédéral Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires.

<sup>(10)</sup> Le coût total du projet est de 51 000 milliers de dollars. Les tranches de contribution pour ce projet en continuité seront octroyées au fur et à mesure que les étapes d'autorisation par le Conseil des ministres, prévues à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, seront franchies.

<sup>(11)</sup> L'enveloppe de parc mobilier universitaire et soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques (584 900 milliers de dollars), les contributions du Québec en nouvelles initiatives à des projets approuvés dans le cadre du programme fédéral Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires (46 975,7 milliers de dollars) et la provision pour pourvoir à l'ajout de nouvelles initiatives (6 289,3 milliers de dollars) ont déjà fait l'objet d'annonces par la ministre ou ne peuvent pas être encadrées par la Loi sur les investissements universitaires.

## PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2017-2022

**RÉPARTITION DES ENVELOPPES NORMALISÉES  
MAINTIEN D'ACTIFS - PARC IMMOBILIER  
POUR L'ANNÉE 2017-2018**  
(en milliers de dollars)

ÉTABLISSEMENTS	ENVELOPPES NORMALISÉES RÉPARTIES POUR LE PARC IMMOBILIER (Annexe A, section 1.1)				TOTAL ENVELOPPES NORMALISÉES RÉPARTIES POUR LE PARC IMMOBILIER  (E)=(A)+(B)+(C)+(D)
	REÁMÉNAGEMENT <sup>(*)</sup>	RÉNOVATION <sup>(*)</sup>	RATTRAPAGE <sup>(*)</sup>	CORRECTIONS DES ALLOCACTIONS NORMALISÉES POUR LA RÉNOVATION DES ESPACES <sup>(*)</sup> et <sup>(**)</sup>	
	(A)	(B)	(C)	(D)	
Bishop's	404,0	1 633,0	666,0	242,0	2 945,0
Concordia	2 620,0	7 281,0	4 514,0	1 457,0	15 872,0
Laval	2 989,0	10 429,0	8 478,0	2 904,0	24 800,0
McGill	3 077,0	10 840,0	9 830,0	3 364,0	27 111,0
Montréal	3 087,0	9 725,0	7 791,0	2 577,0	23 180,0
HEC	551,0	1 270,0	551,0	208,0	2 580,0
Polytechnique	613,0	1 383,0	1 537,0	437,0	3 970,0
Sherbrooke	1 461,0	4 273,0	3 564,0	1 140,0	10 438,0
Total partiel sans l'UQ	14 802,0	46 834,0	36 931,0	12 329,0	110 896,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	170,0	443,0	129,0	116,0	858,0
Université du Québec à Chicoutimi	526,0	1 565,0	913,0	325,0	3 329,0
Université du Québec à Montréal	2 219,0	6 802,0	3 203,0	1 303,0	13 527,0
Université du Québec en Outaouais	426,0	1 046,0	693,0	176,0	2 341,0
Université du Québec à Rimouski	343,0	967,0	683,0	229,0	2 222,0
Université du Québec à Trois-Rivières	771,0	2 406,0	1 348,0	465,0	4 990,0
Institut national de la recherche scientifique	74,0	130,0	992,0	398,0	1 594,0
École nationale d'administration publique	77,0	188,0	0,0	31,0	296,0
École de technologie supérieure	643,0	1 952,0	299,0	491,0	3 385,0
Télé-université	53,0	124,0	0,0	19,0	196,0
Université du Québec (siège social)	137,0	438,0	358,0	122,0	1 055,0
Total partiel de l'UQ	5 439,0	16 061,0	8 618,0	3 675,0	33 793,0
<b>TOTAL</b>	<b>20 241,0</b>	<b>62 895,0</b>	<b>45 549,0</b>	<b>16 004,0</b>	<b>144 689,0</b>

\* La répartition est établie sur la base des paramètres du cadre normatif, approuvé le 6 avril 2004 et révisé le 28 mars 2006, le 25 novembre 2008 et le 7 juillet 2011.

\*\* La répartition de l'enveloppe liée aux corrections des allocations normalisées est établie en considération de la valeur de remplacement et de l'âge ajusté de tous les espaces (enseignement et recherche).

**Projets non subventionnés en vertu de la Loi sur les investissements universitaires (ces espaces seront reconnus pour le calcul des subventions)**

Aucun projet pour l'année 2017-2018.



**PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2017-2022**  
**L'ENVELOPPE DU DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION**  
**AINSI QUE DE L'ENVELOPPE AUTORISÉE POUR LA RÉSORPTION**  
**DU DÉFICIT DE MAINTIEN DES ACTIFS**  
**ANNÉE 2017-2018**  
(en milliers de dollars)

ÉTABLISSEMENTS	DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE  (Annexe A, section 1.1)  (B)	RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN DES ACTIFS  (Annexe A, section 1.2) <sup>(*)</sup> et <sup>(**)</sup>  (C)
Bishop's	71,0	1 053,0
Concordia	1 043,0	5 964,0
Laval	1 874,0	12 230,0
McGill	1 882,0	14 406,0
Montréal	2 227,0	10 912,0
HEC	525,0	902,0
Polytechnique	867,0	1 863,0
Sherbrooke	563,0	4 650,0
Total partiel sans l'UQ	9 052,0	51 980,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	131,0	426,0
Université du Québec à Chicoutimi	414,0	1 332,0
Université du Québec à Montréal	2 077,0	5 658,0
Université du Québec en Outaouais	294,0	593,0
Université du Québec à Rimouski	319,0	834,0
Université du Québec à Trois-Rivières	631,0	1 966,0
Institut national de la recherche scientifique	405,0	1 463,0
École nationale d'administration publique	124,0	136,0
École de technologie supérieure	212,0	1 804,0
Télé-université	195,0	82,0
Université du Québec (siège social)	146,0	526,0
Total partiel de l'UQ	4 948,0	14 820,0
<b>TOTAL</b>	<b>14 000,0</b>	<b>66 800,0</b>

\* La répartition est établie sur la base des paramètres du cadre normatif, approuvé le 6 avril 2004 et révisé le 28 mars 2006, le 25 novembre 2008 et le 7 juillet 2011.

\*\* La répartition de l'enveloppe liée à la résorption du déficit de maintien des actifs est établie en considération de la valeur de remplacement et de l'âge ajusté de tous les espaces âgés d'au moins onze ans (enseignement et recherche).

**PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2017-2022****DÉFINITIONS**Autorisation d'un projet

Autorisation écrite de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, accordée à la suite d'une demande par lettre officielle d'un établissement, visant à permettre le démarrage d'un projet de construction (ou de rénovation) d'un bâtiment. Cette autorisation est requise avant la publication de tout appel d'offres public et, dans le cas d'un projet majeur au sens de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, avant la préparation d'un dossier d'opportunité. Cette autorisation n'engage aucunement la ministre pour le financement ultérieur d'une partie ou de l'ensemble des superficies de ce projet au titre du maintien des actifs immobiliers et de la subvention de fonctionnement associée aux terrains et aux bâtiments.

Superficies autorisées d'un projet approuvé dans un plan quinquennal des investissements universitaires

Dans le cas d'un projet subventionné au titre des nouvelles initiatives, les superficies autorisées correspondent aux superficies brutes inscrites à la convention d'aide financière signée par la ministre et l'établissement. Dans le cas d'un projet non subventionné au titre des nouvelles initiatives, l'établissement doit produire une demande par lettre officielle pour faire reconnaître ces superficies aux fins de financement du maintien des actifs immobiliers. La déclaration annuelle des locaux dans le système d'information sur les locaux universitaires ne constitue pas pour la ministre une demande de reconnaissance de superficies aux fins de financement du maintien des actifs immobiliers.

Superficies exclues automatiquement du financement

Les espaces suivants ne peuvent pas être reconnus aux fins de financement du maintien des actifs immobiliers et de subvention de fonctionnement : les espaces loués à titre commercial, les résidences, les stationnements, les arénas, les espaces modulaires à caractère temporaire ainsi que les espaces extérieurs de sports.

Projets en nouvelles initiatives

Projets qui font, pour la première fois, l'objet d'une approbation dans le cadre d'un Plan quinquennal des investissements universitaires.

Projets en continuité

Projets qui ont fait l'objet d'une approbation au titre des nouvelles initiatives dans le cadre d'un plan quinquennal des investissements universitaires antérieur.

Déficit d'espaces

Évaluation d'un manque d'espaces disponibles au regard du calcul des espaces normalisés. Les espaces disponibles nets considérés sont l'ensemble des espaces occupés par un établissement, qu'ils soient considérés ou non par le Ministère pour le financement du maintien des actifs immobiliers.

**RÈGLES D'INVESTISSEMENT**

- 1 Conditions liées à l'octroi des montants approuvés en vertu du Plan quinquennal des investissements universitaires

- 1.1 L'aliénation d'un immeuble pour lequel un établissement a reçu des sommes au titre de nouvelles initiatives ne peut se faire sans l'accord préalable de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur. Le produit de cette aliénation est récupéré par la ministre dans une proportion égale à celle de sa participation financière au coût de construction ou d'acquisition.
- 1.2 La ministre récupérera toute somme allouée au titre du maintien des actifs immobiliers dans le cas où un immeuble est visé par une aliénation. Le taux de récupération sera déterminé au moment de l'aliénation.
- 1.3 Les établissements sont assujettis aux étapes d'approbation établies par la ministre.
- 1.4 Maintien des actifs immobiliers

- 1.4.1 Les montants alloués au titre du maintien des actifs immobiliers doivent être affectés à cette fin par les établissements. Tout montant affecté à une autre fin sera récupéré par la ministre.

- 1.4.2 Les établissements doivent, préalablement à l'octroi des subventions associées aux enveloppes normalisées de maintien des actifs, fournir à la ministre un budget détaillé des dépenses d'investissement par projet et par bâtiment au titre de chacune des enveloppes (réaménagement, rénovation, rattrapage en rénovation, correction des allocations normalisées pour la rénovation et résorption du déficit de maintien des actifs). Ce budget détaillé doit respecter les montants des allocations associées aux superficies reconnues par bâtiment. Les projets réalisés devront être inscrits par projet aux états financiers sous un numéro propre à chaque projet.

- 1.4.3 Les subventions de la ministre au titre du maintien des actifs immobiliers doivent être strictement affectées à des espaces reconnus aux fins de financement à ce titre. La considération des nouveaux espaces dans le calcul des allocations de maintien des actifs immobiliers se fait à partir de l'inscription de ces espaces au Plan quinquennal des investissements universitaires.

À partir de l'année universitaire 2014-2015, toute nouvelle acquisition reconnue aux fins de financement dans le cadre d'un plan quinquennal des investissements universitaires ultérieur sera exclue du calcul des allocations pour le déficit du maintien des actifs.

- 1.4.4 Tout projet de maintien des actifs immobiliers bénéficiant d'une contribution financière du gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires devra faire l'objet d'une convention d'aide financière entre le Ministère et l'établissement. Cette convention stipulera les conditions applicables à cette aide financière.

- 1.5 Nouvelles initiatives

Les aides financières destinées aux projets inscrits en tant que nouvelles initiatives dans un plan quinquennal des investissements universitaires sont versées aux conditions fixées dans une convention d'aide financière signée par la ministre et l'établissement.

Toute dépense liée à un projet visé par une convention et engagée avant la lettre d'autorisation du projet par la ministre (tout salaire et tout élément d'avantages sociaux des employés, toute dépense liée à des biens ou services reçus à titre de dons ou en nature, tout coût de financement, tous frais juridiques, tout paiement d'intérêt lié à un prêt, tout coût direct lié à l'exploitation, à l'entretien et à l'administration, plus particulièrement aux services fournis directement par les employés permanents des

établissements) sera considérée comme non admissible aux fins d'attribution de la subvention.

## 2 Superficies reconnues pour le calcul des enveloppes normalisées

2.1 Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 1997-2002, les superficies reconnues pour le calcul des enveloppes normalisées doivent avoir été autorisées dans le cadre d'un projet (de construction ou d'achat) approuvé au plan quinquennal. Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2004-2009, les superficies financées excluent les espaces liés à la recherche en ce qui concerne les enveloppes de réaménagement et de rénovation. Seules l'enveloppe de rattrapage en rénovation, l'enveloppe de bonification de maintien des actifs pour les corrections aux allocations normalisées ainsi que l'enveloppe pour la résorption du déficit de maintien des actifs considèrent aussi les espaces liés à la recherche.

2.2 Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2008-2013, les allocations aux établissements pour le maintien des actifs immobiliers s'appuient sur les superficies brutes totales inventoriées (m<sup>2</sup>) établies en considération des éléments suivants :

2.2.1 Les superficies brutes totales inventoriées (m<sup>2</sup>) dans le système d'information sur les locaux des universités de 2006-2007 et ajustées au 31 mai 2007;

2.2.2 Les variations des superficies brutes totales inventoriées (m<sup>2</sup>) associées à l'une ou l'autre des situations suivantes :

- espaces liés aux projets inscrits en tant que nouvelles initiatives aux plans quinquennaux des investissements en fonction des déficits d'espaces totaux à long terme au lieu géographique (superficies brutes totales inscrites aux conventions d'aide financière);
- espaces abandonnés;
- espaces non subventionnés et reconnus aux fins de financement dans le cadre d'un plan quinquennal des investissements universitaires;

Les espaces non subventionnés lors de leur construction ou de leur acquisition peuvent être reconnus aux fins de financement par le Ministère, dans la mesure où, lorsqu'ils sont retirés des espaces inventoriés, ils génèrent un déficit d'espace total à court terme. Lorsqu'une telle reconnaissance d'espaces est autorisée, elle peut être réduite au cours des années ultérieures si l'établissement affiche un surplus d'espace total tant à court terme qu'à long terme;

- superficies brutes inventoriées (m<sup>2</sup>) associées à un ajout d'espaces de recherche financés par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et reconnus aux fins de financement;

Cet ajout doit être en conformité avec les superficies totales brutes autorisées, jusqu'à concurrence du déficit d'espaces bruts de recherche à court terme de l'établissement concerné au lieu géographique de cet ajout d'espaces, moins la portion du surplus d'espaces bruts d'enseignement à court terme qui excède 5 pour cent, le cas échéant. Cette règle s'applique également dans le cas où la subvention du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation pour un ajout d'espaces de recherche est transférée pour son octroi à un autre ministère ou organisme du gouvernement du Québec;

Si une portion d'espaces d'enseignement est prévue à la convention d'aide financière relative à un ajout d'espaces de recherche autorisé par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, le maximum

d'espaces bruts reconnus aux fins de financement inclut aussi le déficit d'espaces bruts d'enseignement à court terme au lieu géographique de cet ajout d'espaces;

Lorsque la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation reconnaît, sur la base d'une preuve fournie par un établissement, l'impossibilité physique de réaliser un projet d'ajout d'espaces voués principalement à la recherche à même la portion du surplus d'espaces d'enseignement qui excède 5 pour cent, le cas échéant, ce surplus d'espaces n'est pas déduit dans l'évaluation des superficies d'enseignement à reconnaître aux fins de financement pour cet ajout d'espaces;

En ce qui concerne les ajouts d'espaces de recherche autorisés par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation avant le 1<sup>er</sup> juin 2008, les superficies brutes de ceux-ci sont reconnues aux fins de financement, en considérant les superficies totales brutes autorisées.

- 2.3 Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2008-2013, la répartition des superficies entre la recherche et l'enseignement est déterminée en fonction des espaces normalisés de recherche et d'enseignement. Ainsi, le pourcentage d'enseignement ou de recherche servant à déterminer la part des superficies brutes totales inventoriées (m<sup>2</sup>) reconnues aux fins de financement qui est liée à l'enseignement ou à la recherche, de même que les valeurs de remplacement des espaces qui sont considérées dans le calcul des allocations, sont établis en fonction de la part respective des espaces normalisés d'enseignement et de recherche par rapport au total des espaces normalisés. Ces derniers sont évalués en fonction du nombre et des caractéristiques des étudiants et étudiantes et du personnel de chaque établissement ainsi que des normes d'espaces et de coûts du cadre normatif des investissements universitaires. Sont également considérées, le cas échéant, les superficies occupées par un autre établissement à titre gracieux, en appliquant toutefois le taux des espaces normalisés d'enseignement ou de recherche de chacun des occupants.

### 3 Conditions liées à l'encadrement des projets d'infrastructures

L'autorisation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur est requise préalablement au démarrage d'un projet de construction ou de réfection dont le coût estimé est supérieur ou égal à 1 million de dollars. Par ailleurs, cette autorisation est requise lorsqu'un projet n'est pas entièrement financé par les allocations annuelles du Ministère pour le maintien des actifs immobiliers ou financé au titre de nouvelles initiatives dans le cadre du Plan québécois des infrastructures.

Préalablement à l'analyse d'un projet d'infrastructure par le Ministère, l'établissement doit fournir la résolution du conseil d'administration autorisant le projet.

L'autorisation de la ministre prend en compte l'évaluation des risques financiers du projet assumés par l'établissement. L'autorisation d'un projet par la ministre implique également la vérification par l'établissement du respect de toutes les conditions exigibles par d'autres ministères.

Dans le cas de l'acquisition d'un terrain en vue d'une construction future, l'autorisation du projet doit porter sur le coût total du projet, terrain inclus, de façon à éviter le fractionnement des coûts.

#### Projets dont le coût estimé est inférieur à 1 million de dollars (projets subventionnés uniquement)

Autorisation des projets par la ministre à partir des données descriptives exigées pour chacun des projets, à savoir la description du projet, les besoins d'espaces comblés ou réaménagés par le projet, la répartition détaillée des coûts, les sources de financement et l'échéancier de réalisation.

Projets dont le coût estimé est supérieur ou égal à 1 million de dollars et inférieur à 20 millions de dollars (projets subventionnés ou non)

Autorisation des projets par la ministre à partir de la justification du besoin ainsi que des mêmes données descriptives qui sont exigées au point précédent, auxquelles peuvent s'ajouter d'autres éléments.

Dans le cas où l'une des sources de financement du projet est un don, l'établissement doit fournir la lettre de confirmation de la part du donateur.

Dans le cas où l'une des sources de financement est une subvention d'un organisme partenaire, l'établissement doit fournir la lettre de confirmation de la subvention.

Dans le cas où un emprunt est nécessaire, l'établissement doit fournir :

- Les conditions et modalités dudit emprunt (montant, terme, amortissement, taux d'intérêt, nombre de versements prévus annuellement, etc.);
- La charge additionnelle au budget de fonctionnement de l'établissement générée par ce projet (y compris les frais récurrents de maintien des actifs immobiliers et de fonctionnement), et ce, durant toute la période de remboursement de l'emprunt autofinancé, s'il y a lieu;
- Le plan de résorption de cette charge additionnelle (revenus supplémentaires, coupures dans les dépenses, etc.);
- Les prévisions quinquennales des revenus, des dépenses et des virements interfonds de l'établissement, et ce, pour le fonds de fonctionnement.

Projets dont le coût estimé est supérieur ou égal à 20 millions de dollars et inférieur à 50 millions de dollars (projets subventionnés ou non)

Autorisation des projets par la ministre à partir de la justification du besoin ainsi que des mêmes données descriptives qui sont exigées au point précédent, auxquelles peuvent s'ajouter, pour les projets qu'elle déterminera, des analyses additionnelles dont la teneur peut être variable selon la taille des projets et qui peuvent inclure l'une ou l'autre information figurant à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique conçue par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Projets dont le coût estimé est supérieur ou égal à 50 millions de dollars (projets subventionnés ou non)

Assujettissement des projets de 50 millions de dollars et plus à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique.

Conditions additionnelles applicables aux projets pour lesquels une autorisation de la ministre est nécessaire

À la suite d'une mise à jour, le coût estimé du projet peut fluctuer de sorte qu'il se retrouve dans une catégorie différente. Si tel est le cas, l'établissement doit obtenir, sans délai, une autorisation de la ministre selon les nouveaux paramètres du projet.

L'établissement doit transmettre au Ministère, pour tous ces projets, le certificat de fin des travaux émis par l'architecte, un rapport financier approuvé par le conseil d'administration de l'établissement ou son représentant dûment autorisé, ainsi que le rapport de clôture du projet.

En plus, pour tout projet de construction (ou de rénovation) dont le coût estimé est supérieur à 20 millions de dollars, il sera requis par la ministre qu'un comité de suivi soit mis en place et que soit transmis de façon régulière un compte rendu confirmant que l'évolution des travaux s'effectue selon les exigences qu'elle a définies.

Afin d'éviter le fractionnement des projets de plus de 20 millions de dollars, la ministre peut indiquer que, lors de l'autorisation d'un projet donné, elle n'autorisera ultérieurement aucun projet associé au premier.

4 Conditions liées à l'usage d'un nouveau bâtiment (achat, contrat emphytéotique ou tout acte notarial qui confie le droit de propriété)

L'autorisation préalable de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur est requise lorsqu'un établissement compte devenir propriétaire d'un bâtiment dont le coût ou la valeur du contrat est supérieur à un million de dollars. Une demande par lettre officielle doit être présentée par l'établissement, le cas échéant.

## ENVELOPPE DE RÉAMÉNAGEMENT

### Réseau universitaire

- 1 Cette règle budgétaire décrit les modalités de répartition de l'enveloppe autorisée pour des travaux de réaménagement et la nature des travaux qui pourront être réalisés.
- 2 L'enveloppe de réaménagement est répartie au prorata des besoins normalisés théoriques.

Ces besoins sont basés sur la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) et sont estimés de la façon suivante :

$0,5 \% \times \text{VRESPE}$
- 3 Les projets financés par cette enveloppe doivent répondre au critère suivant :
  - transformation des espaces effectuée pour permettre à un établissement de remplir adéquatement ses fonctions, en tenant compte notamment de l'évolution de la population étudiante, des méthodes pédagogiques et des avancées de la technologie et des équipements.
- 4 L'établissement doit soumettre un budget détaillé des dépenses projetées par projet et par bâtiment. Ce budget doit être approuvé par le Ministère avant que l'établissement amorce les travaux. Cette étape est un préalable à l'attribution des subventions.
- 5 Les travaux doivent être réalisés dans des espaces de formation et d'administration liés à l'enseignement ou financés dans la proportion des espaces liés à l'enseignement. De plus, les travaux doivent être réalisés dans des espaces reconnus aux fins de financement par le Ministère.
- 6 Tout solde d'un projet peut être affecté à un autre projet avec l'approbation du Ministère. Cependant, les allocations accordées à même cette enveloppe sont non transférables.

De plus, un établissement est autorisé à utiliser un montant n'excédant pas 45 % de son allocation annuelle en réaménagement aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques, conditionnellement aux respects des critères définis dans l'annexe budgétaire « Utilisation des allocations normalisées en maintien des actifs aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques ».
- 7 Les projets autorisés devront être inscrits à la déclaration des dépenses d'investissements sous un numéro spécifique. Les établissements devront faire état des dépenses par projet réalisé.



## ENVELOPPE DE RÉNOVATION

### Réseau universitaire

- 1 Cette règle budgétaire décrit les modalités de répartition de l'enveloppe autorisée pour des travaux de rénovation et la nature des travaux qui pourront être réalisés.
- 2 L'enveloppe de rénovation est répartie au prorata des besoins normalisés théoriques.
 

Ces besoins sont basés sur la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) et sont estimés de la façon suivante :

$$1,5 \% \times \text{VRESPE}$$

Ces besoins théoriques totaux sont répartis entre les établissements au prorata du produit de la VRESPE et de l'âge ajusté moyen des espaces en propriété liés à l'enseignement de chacun des établissements.
- 3 Les projets financés par cette enveloppe doivent répondre aux critères suivants :
  - travaux exigés pour rendre les immeubles conformes aux normes de santé et sécurité applicables aux bâtiments;
  - travaux de rénovation requis à l'enveloppe du bâtiment et à ses systèmes (toiture, fenestration, système de chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, système de sécurité...).
- 4 L'établissement doit soumettre un budget détaillé des dépenses projetées par projet et par bâtiment. Ce budget doit être approuvé par le Ministère avant que l'établissement amorce les travaux. Cette étape est un préalable à l'attribution des subventions.
- 5 Les travaux doivent être réalisés dans des espaces reconnus aux fins de financement par le Ministère.
- 6 Tout solde d'un projet peut être affecté à un autre projet avec l'approbation du Ministère. Cependant, les allocations accordées à même cette enveloppe sont non transférables.
 

De plus, un établissement est autorisé à utiliser un montant n'excédant pas 45 % de son allocation annuelle en rénovation aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques, conditionnellement aux respects des critères définis dans l'annexe budgétaire « Utilisation des allocations normalisées en maintien des actifs aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques ».
- 7 Les projets autorisés devront être inscrits à la déclaration des dépenses d'investissements sous un numéro spécifique. Les établissements devront faire état des dépenses par projet réalisé.

## ENVELOPPE DE RATTRAPAGE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURS

### Réseau universitaire

1 Cette règle budgétaire décrit les modalités de répartition de l'enveloppe autorisée pour des travaux de rénovation majeurs et la nature des travaux qui pourront être réalisés.

2 L'allocation 2006-2007 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1980 sont retirés de l'inventaire des superficies.

L'allocation 2007-2008 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1981 sont retirés de l'inventaire des superficies.

L'allocation 2008-2009 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1982 sont retirés de l'inventaire des superficies.

L'allocation 2009-2010 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1983 sont retirés de l'inventaire des superficies.

L'allocation 2010-2011 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1984 sont retirés de l'inventaire des superficies.

L'allocation 2011-2012 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1985 sont retirés de l'inventaire des superficies.

L'allocation 2012-2013 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1986 sont retirés de l'inventaire des superficies.

L'allocation 2013-2014 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1987 sont retirés de l'inventaire des superficies.

L'allocation 2014-2015 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1988 sont retirés de l'inventaire des superficies.

L'allocation 2015-2016 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1989 sont retirés de l'inventaire des superficies.

L'allocation 2016-2017 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1990 sont retirés de l'inventaire des superficies.

L'allocation 2017-2018 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1991 sont retirés de l'inventaire des superficies.

- 3 Les projets financés par cette enveloppe doivent répondre aux critères suivants :
  - travaux exigés pour rendre les immeubles conformes aux normes de santé et sécurité applicables aux bâtiments;
  - travaux majeurs requis à l'enveloppe du bâtiment et à ses systèmes (toiture, fenestration, système de chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, système de sécurité...).
- 4 L'établissement doit soumettre un budget détaillé des dépenses projetées par projet et par bâtiment. Ce budget doit être approuvé par le Ministère avant que l'établissement amorce les travaux. Cette étape est un préalable à l'attribution des subventions.
- 5 Les travaux doivent être réalisés dans des espaces reconnus aux fins de financement par le Ministère.
- 6 Tout solde d'un projet peut être affecté à un autre projet avec l'approbation du Ministère. Cependant, les allocations accordées à même cette enveloppe sont non transférables.

De plus, un établissement est autorisé à utiliser un montant n'excédant pas 45 % de son allocation annuelle en rattrapage aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques, conditionnellement aux respects des critères définis dans l'annexe budgétaire « Utilisation des allocations normalisées en maintien des actifs aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques ».
- 7 Les projets autorisés devront être inscrits à la déclaration des dépenses d'investissements sous un numéro spécifique. Les établissements devront faire état des dépenses par projet réalisé.

## **ENVELOPPE DE BONIFICATION RELATIVE AUX CORRECTIONS DES ALLOCATIONS NORMALISÉES EN MAINTIEN DES ACTIFS**

### **Réseau universitaire**

- 1 Cette règle budgétaire décrit les modalités de répartition de l'enveloppe autorisée pour les corrections des allocations normalisées en maintien des actifs. Cette enveloppe s'inscrit dans une intervention gouvernementale visant à s'attaquer prioritairement au déficit de maintien des actifs constaté dans les établissements.
- 2 L'allocation de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Ce mode de répartition considère donc tous les espaces, ceux liés à l'enseignement ainsi que ceux liés à la recherche.
- 3 Les projets financés par cette enveloppe doivent répondre aux critères suivants :
  - travaux exigés pour rendre les immeubles conformes aux normes de santé et sécurité applicables aux bâtiments;
  - travaux majeurs requis à l'enveloppe du bâtiment et à ses systèmes (toiture, fenestration, système de chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, système de sécurité...).
- 4 L'établissement doit soumettre un budget détaillé des dépenses projetées par projet et par bâtiment. Ce budget doit être approuvé par le Ministère avant que l'établissement amorce les travaux. Cette étape est un préalable à l'attribution des subventions.
- 5 Les travaux doivent être réalisés dans des espaces reconnus aux fins de financement par le Ministère.
- 6 Tout solde d'un projet peut être affecté à un autre projet avec l'approbation du Ministère. Cependant, les allocations accordées à même cette enveloppe sont non transférables.

De plus, un établissement est autorisé à utiliser un montant n'excédant pas 45 % de son allocation annuelle en bonification relative aux corrections des allocations normalisées en maintien des actifs, aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques, conditionnellement aux respects des critères définis dans l'annexe budgétaire « Utilisation des allocations normalisées en maintien des actifs aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques ».
- 7 Les projets autorisés devront être inscrits à la déclaration des dépenses d'investissements sous un numéro spécifique. Les établissements devront faire état des dépenses par projet réalisé.

## **ENVELOPPE DE RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN DES ACTIFS**

### **Réseau universitaire**

- 1 Cette règle budgétaire décrit les modalités de répartition de l'enveloppe autorisée, en vue de la résorption du déficit de maintien des actifs, pour des travaux de rénovation majeurs et la nature des travaux qui pourront être réalisés.
- 2 L'allocation 2017-2018 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Sont considérés, aux fins de la répartition des subventions, tous les espaces, soit ceux liés à l'enseignement et ceux liés à la recherche. Toutefois, les composantes des bâtiments construits après 2007 ou acquis après le 1<sup>er</sup> avril 2014 sont retirées de l'inventaire des superficies.
- 3 Les projets financés par cette enveloppe doivent répondre aux critères suivants :
  - travaux découlant d'une défectuosité constatée et jugée prioritaire qui aurait dû faire l'objet de travaux dans le passé;
  - travaux exigés pour rendre les immeubles conformes aux normes de santé et sécurité applicables aux bâtiments;
  - travaux majeurs requis à l'enveloppe du bâtiment et à ses systèmes (toiture, fenestration, système de chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, système de sécurité...).
- 4 L'établissement doit soumettre un budget détaillé des dépenses projetées par projet et par bâtiment. Ce budget doit être approuvé le Ministère avant que l'établissement amorce les travaux. Cette étape est un préalable à l'attribution des subventions.
- 5 Les travaux doivent être réalisés dans des espaces reconnus aux fins de financement par le Ministère.
- 6 Tout solde d'un projet peut être affecté à un autre projet avec l'approbation du Ministère. Cependant, les allocations accordées à même cette enveloppe sont non transférables.
- 7 Les projets autorisés devront être inscrits à la déclaration des dépenses d'investissements sous un numéro spécifique. Les établissements devront faire état des dépenses par projet réalisé.
- 8 L'établissement peut utiliser son enveloppe d'investissement en résorption du déficit de maintien des actifs pour couvrir les coûts relatifs à l'audit des bâtiments et à l'implantation du progiciel de gestion de maintien des actifs jusqu'à un maximum de 50 % des coûts totaux du projet. L'établissement ne peut pas utiliser d'autres enveloppes d'investissement pour couvrir la balance des coûts liés à ce projet.

## ENVELOPPE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES INFORMATIQUES

### Réseau universitaire

- 1 Depuis l'année scolaire 1995-1996, comme mentionné dans le Discours sur le budget 1995-1996, le gouvernement établit que les dépenses associées au développement des systèmes informatiques sont capitalisées au fonds des investissements. Pour l'ensemble des universités, la dépense capitalisable est estimée à 14,0 M\$.
- 2 Dans le cas du réseau universitaire, le Ministère reconnaît que chaque université a une dépense annuelle capitalisable, au titre de développement informatique, équivalente aux montants inscrits au tableau présenté à la fin de cette annexe. La répartition a été effectuée en tenant compte des dépenses des services informatiques du fonds de fonctionnement sans restriction déclarées aux rapports financiers 1993-1994.
- 3 En conséquence, le Ministère réduit de 14,0 M\$ l'enveloppe budgétaire de fonctionnement et majore de 14,0 M\$ l'enveloppe budgétaire des investissements.
- 4 Les allocations consenties en vertu de cette annexe visent des dépenses capitalisables et non capitalisables selon la politique de capitalisation des immobilisations des dépenses pour les établissements des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux ainsi que des directives d'application.

ÉTABLISSEMENTS	DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE
	(en milliers de dollars)
Bishop's	71,0
Concordia	1 043,0
Laval	1 874,0
McGill	1 882,0
Montréal	2 227,0
HEC	525,0
Polytechnique	867,0
Sherbrooke	563,0
Total partiel sans l'UQ	9 052,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	131,0
Université du Québec à Chicoutimi	414,0
Université du Québec à Montréal	2 077,0
Université du Québec en Outaouais	294,0
Université du Québec à Rimouski	319,0
Université du Québec à Trois-Rivières	631,0
Institut national de la recherche scientifique	405,0
École nationale d'administration publique	124,0
École de technologie supérieure	212,0
Télé-université	195,0
Université du Québec (siège social)	146,0
Total partiel de l'UQ	4 948,0
<b>Total</b>	<b>14 000,0</b>

## **ENVELOPPE DESTINÉE À L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DES UNIVERSITÉS ET À LA RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE**

- 1 Une enveloppe budgétaire a été créée à la suite de l'engagement du gouvernement d'améliorer de 14 % la performance énergétique des bâtiments du secteur de l'enseignement supérieur<sup>1</sup> pour l'année cible 2010-2011 par rapport à l'année 2002-2003. L'enveloppe est renouvelée jusqu'au 31 mars 2019. La présente annexe décrit les modalités d'attribution de l'enveloppe destinée à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.
- 2 Critères d'admissibilité d'un projet :
- Pour être admissibles, les mesures d'amélioration de la performance énergétique devront être comprises dans un projet global d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment appuyé par une étude réalisée par une firme du domaine de l'efficacité énergétique, ou une entreprise de services écoénergétiques ou un ingénieur œuvrant dans le domaine de l'efficacité énergétique. L'étude doit inclure un sommaire présentant les montants ventilés des investissements, des économies et du rendement liés aux mesures d'amélioration.
  - Les mesures admissibles sont celles des projets visant l'amélioration de la performance énergétique des équipements, l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment ou l'amélioration des systèmes de chauffage-ventilation-climatisation, ainsi que des projets recourant à des énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien, énergie solaire, géothermie).
  - Un projet peut porter sur un seul ou plusieurs bâtiments appartenant à un établissement d'enseignement et un établissement peut présenter plus d'un projet.
  - Le potentiel technico-économique de l'utilisation de la géothermie doit être évalué lorsque cette mesure est réalisable.
  - Un projet doit présenter une période de récupération sur l'investissement (PRI) globale entre 7 et 15 ans.
  - Une mesure incluse dans un projet d'efficacité énergétique qui utilise des biocarburants, de la biomasse ou des biogaz pourrait être admissible dans la perspective où la nouvelle mesure installée génère moins de gaz à effet de serre que le système remplacé ou qu'elle représente une amélioration par rapport à la situation initiale.
- 3 Présentation d'un projet :
- L'établissement soumet son projet à l'approbation du Ministère avant le début des travaux (voir aussi point 5).
  - Une copie du rapport de l'étude réalisée par une firme du domaine de l'efficacité énergétique, une entreprise de services écoénergétiques ou un ingénieur œuvrant dans le domaine de l'efficacité énergétique doit accompagner la demande transmise au Ministère.
  - L'établissement doit remplir le tableau 1 fourni par le Ministère concernant les données de consommation et d'économie d'énergie en lien avec le rapport d'étude.
  - L'établissement doit soumettre au Ministère les détails du financement du projet approuvé par un signataire financier autorisé de l'établissement.
  - L'établissement doit transmettre au Ministère une copie signée de l'entente contractuelle (devant inclure la garantie des économies) intervenue entre l'établissement et la firme du domaine de l'efficacité énergétique, l'entreprise de services écoénergétiques ou l'ingénieur œuvrant dans le domaine de l'efficacité énergétique, si applicable.

<sup>1</sup> Source : Gouvernement du Québec, 2006. *La stratégie énergétique du Québec 2006-2015, L'Énergie pour construire le Québec de demain*, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 119 pages.

## 4 Modalités d'attribution des allocations pour un projet :

- L'allocation du Ministère est de 15 % du coût des mesures admissibles si le projet procure des économies d'énergie totales en GJ/m<sup>2</sup> d'au moins 7 % par rapport à l'intensité énergétique totale du parc immobilier de l'établissement de l'année de référence 2002-2003 (GJ/m<sup>2</sup> ≥ 7 %) en tenant compte des facteurs externes applicables.
- L'établissement peut utiliser des sommes provenant de l'allocation normalisée en maintien des actifs pour financer des mesures, incluses dans le projet d'efficacité énergétique, à condition qu'elles contribuent au maintien d'actifs et que ces sommes soient utilisées pour réduire la PRI de chacune des mesures concernées à la période requise pour l'admission du projet, soit entre 7 et 15 ans. Dans ce cas, pour le calcul de l'allocation du Ministère, le coût total des mesures admissibles sera diminué de la somme provenant de l'allocation normalisée en maintien des actifs.
- Tout projet ou mesure en sus qui vient bonifier un projet initial ayant réussi à atteindre la cible de 7 % d'amélioration de l'intensité énergétique totale pourra être admissible à une allocation.
- L'allocation maximale du Ministère est de 500 000 \$ par projet.
- Les dépenses admissibles au calcul de l'allocation de la subvention du Ministère sont exclusivement celles qui contribuent concrètement à l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc immobilier de l'établissement. Les frais administratifs tels que l'étude de faisabilité, la gérance de construction, la gestion de projet, la gestion de contrat, la formation, la gérance postconstruction et tous autres frais de gestion sont exclus des dépenses admissibles.
- L'allocation du Ministère sera répartie dans le temps sur réception des biens livrables de l'université selon la séquence du tableau A ci-après et sous réserve de la disponibilité budgétaire.
- Le formulaire exigé à titre de bien livrable doit être présenté aux étapes 2 à 4 décrites ci-dessous. Le formulaire doit être signé par un ingénieur responsable du projet et transmis au Ministère à chacune des étapes.

Tableau A : Séquence de paiement de l'allocation

Bien livrable de l'établissement	Tranche de l'allocation (%)
1. À la présentation du projet (tableau 1 du Ministère)	0
2. À la présentation des plans et devis définitifs du projet (formulaire du Ministère) et du rapport financier du projet approuvé par un signataire financier autorisé de l'établissement	40*
3. Un an après la fin des travaux (formulaire du Ministère)	20**
4. Deux ans après la fin des travaux (formulaire du Ministère)	40***

\* Si le projet ne se réalise pas, l'établissement devra rembourser le Ministère.

\*\* Sujet à réajustement à la suite de l'analyse du rapport financier du projet.

\*\*\* Sujet à réajustement si le pourcentage d'économies est moindre qu'escompté.

- 5 Pour que le projet soit admissible, l'établissement doit présenter sa demande avant le début des travaux et ceux-ci doivent avoir commencé avant le 31 mars 2019.
- 6 Les allocations accordées dans le cadre de cette enveloppe sont non transférables.
- 7 Les allocations consenties en vertu de cette annexe visent des dépenses capitalisables selon la politique de capitalisation des immobilisations et les directives d'application afférentes destinées aux établissements du réseau de l'éducation et du réseau de la santé et des services sociaux.



**UTILISATION DES ALLOCATIONS NORMALISÉES  
EN MAINTIEN DES ACTIFS  
AUX FINS D'ACQUISITION OU DE REMPLACEMENT  
DE MOBILIER, D'APPAREILLAGE, D'OUTILLAGE,  
DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION  
ET DES COMMUNICATIONS ET DE MATÉRIEL  
DE SOUTIEN AUX BIBLIOTHÈQUES**

**Réseau universitaire**

- 1 Cette règle budgétaire décrit les modalités de la mesure d'assouplissement décrite précédemment dont un établissement peut se prévaloir.  
  
Un établissement est autorisé à affecter un maximum de 45 % du montant de ses allocations aux fins d'acquisition ou de remplacement de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de nouvelles technologies de l'information et des communications (MAO-TIC) ou de soutien aux bibliothèques, au titre des enveloppes suivantes :
  - Enveloppe de réaménagement;
  - Enveloppe de rénovation;
  - Enveloppe de correction des allocations normalisées;
  - Enveloppe de rattrapage.
- 2 Cette autorisation est conditionnelle au respect des deux critères suivants :
  - Les infrastructures de l'établissement sont dans un état satisfaisant;
  - L'établissement est admissible à la subvention conditionnelle du Ministère.
- 3 L'information sur l'état des infrastructures est extraite du progiciel de gestion de maintien des actifs des universités. Seuls les espaces reconnus par le Ministère sont considérés.
- 4 Un état satisfaisant correspond à un parc immobilier présentant un indice de vétusté moyen pondéré inférieur à 15 % selon la valeur de remplacement.
- 5 Pour bénéficier de cette mesure, l'établissement doit être admissible à la subvention conditionnelle du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'année 2016-2017.
- 6 Seules les dépenses capitalisables sont admissibles à cette mesure (ce qui exclut les dépenses capitalisables associées à la rémunération et aux avantages sociaux du personnel de l'établissement).
- 7 L'établissement devra rendre compte de l'utilisation de ses enveloppes de maintien des actifs aux fins d'acquisition de MAO-TIC ou de matériel de soutien aux bibliothèques dans son budget détaillé des dépenses projetées par projet. Ce budget doit être approuvé le Ministère et est un préalable à l'attribution des subventions.
- 8 Les projets autorisés devront être inscrits à la déclaration des dépenses d'investissements sous un numéro spécifique. Les établissements devront faire état des dépenses par projet réalisé.

# ALLOCATIONS SPÉCIFIQUES – ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ ET À L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES SECONDES

## Réseau universitaire

- 1 Le gouvernement du Canada a créé, en 1970-1971, le Programme des langues officielles dans l'enseignement pour encourager les provinces et les territoires à offrir des programmes d'enseignement dans la langue de la minorité ainsi que des programmes d'enseignement des langues secondes, de manière à favoriser le rapprochement et le dialogue entre les collectivités d'expression française et anglaise. Il leur attribue, à cette fin, une aide financière qui, depuis 1983, est versée par l'entremise d'ententes bilatérales entre le Canada et chaque province ou territoire, d'où l'Entente Canada-Québec<sup>1</sup>.
- 2 En vertu de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur met à la disposition des établissements d'enseignement universitaire des ressources financières pour soutenir des mesures visant la qualité de l'enseignement aux étudiantes et étudiants de la minorité linguistique et l'amélioration des conditions d'apprentissage des langues secondes. Cette entente permet aux organismes de présenter des projets d'infrastructure visant à consolider et à élaborer des services d'enseignement dans la langue de la minorité.
- 3 L'allocation consentie par cette annexe vise des dépenses capitalisables et des dépenses non capitalisables en vertu de la Politique de capitalisation des immobilisations pour les établissements des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux, ainsi que des directives d'application. Les dépenses liées aux projets d'infrastructure peuvent comprendre, entre autres, les sommes affectées à la préparation des plans de construction et des cahiers de charges, aux évaluations environnementales, au développement de site, aux honoraires professionnels, à la construction, à la rénovation, ainsi qu'à l'acquisition de mobilier et d'équipement essentiels.
- 4 Aux fins de la présente entente, l'expression « mobilier et équipement essentiels » désigne l'ameublement et l'équipement nécessaires au fonctionnement et à l'entretien de l'immeuble et des terrains, qui sont habituellement et raisonnablement prévus dans un tel établissement, exception faite des articles périssables.
- 5 Les établissements qui sollicitent une allocation particulière pour des projets d'infrastructure mentionnés au paragraphe 2 doivent fournir minimalement les informations suivantes dans le formulaire prévu à cet effet :
  - La description du projet;
  - Les cibles;
  - Les indicateurs;
  - Les phases, la nature et la portée du projet;
  - Les résultats attendus;
  - Les espaces scolaires, communautaires et partagés prévus;
  - Un montage financier ou le sommaire des postes budgétaires et des investissements prévus.
- 6 Les conditions d'attribution de l'aide financière sont convenues dans une convention d'aide financière conclue entre l'établissement et le Ministère, notamment en ce qui concerne les modalités de paiement, le processus de suivi et la reddition de comptes.

---

<sup>1</sup> La contribution du gouvernement du Québec doit être équivalente ou supérieure à celle du gouvernement fédéral.

- 7 L'aide financière consentie par cette annexe ne peut être transférée vers d'autres rubriques budgétaires ou d'autres projets. Dans le cas où le coût réel du projet est inférieur à l'allocation accordée, le solde est récupéré à la suite de l'analyse du rapport financier final déposé conformément à la convention d'aide financière. Dans le cas où le coût du projet excède le montant de l'allocation, l'établissement doit assumer le dépassement.

## SECTION 2

### CADRE DE RÉFÉRENCE

#### 1 MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES

##### MAINTIEN DES ACTIFS

Le Plan quinquennal des investissements universitaires 2017-2022 comprend les quatre enveloppes de maintien des actifs suivantes :

- l'enveloppe de réaménagement du parc immobilier;
- l'enveloppe de rénovation du parc immobilier;
- l'enveloppe de rattrapage du parc immobilier;
- l'enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs immobiliers.

Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2005-2010, l'enveloppe de rattrapage du parc immobilier a été ajoutée pour les travaux de réfection majeurs du parc immobilier.

Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2007-2012, l'enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs immobiliers pour la rénovation des bâtiments a été ajoutée au titre d'une bonification.

Depuis le discours sur le budget 1995-1996, les dépenses relatives au développement des systèmes d'information (développement informatique) doivent être inscrites comme actif immobilisé.

Depuis les modifications apportées au Plan quinquennal des investissements universitaires 2006-2011, une nouvelle enveloppe d'efficacité énergétique destinée au maintien des actifs a été ajoutée.

##### **Besoins normalisés théoriques de réaménagement du parc immobilier**

Les besoins en réaménagement du parc immobilier lié à l'enseignement sont estimés conformément à l'annexe E001.

Pour l'année 2017-2018, les besoins totalisent 35 111 000 \$ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté aux tableaux 3 et 4.

##### **Besoins normalisés théoriques de rénovation du parc immobilier**

Les besoins en rénovation du parc immobilier lié à l'enseignement, pour l'ensemble des établissements, sont estimés conformément à l'annexe E002 :

Pour l'année 2017-2018, les besoins totalisent 105 340 000 \$ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté aux tableaux 3 et 4.

##### **Besoins normalisés théoriques de rattrapage du parc immobilier**

L'enveloppe totale de rattrapage en rénovation dont le Ministère dispose est répartie au prorata du produit de la  $VRESP_{25ans+}$  et de l'âge moyen ajusté de tous les espaces subventionnés en propriété de 25 ans et plus. La  $VRESP_{25ans+}$  est calculée pour chacun des établissements en multipliant les espaces subventionnés en propriété de 25 ans et plus par la valeur moyenne normalisée de remplacement de tous les espaces (voir l'annexe E003).

La distribution de cette enveloppe, entre les établissements, d'un montant de 45 549 000 \$ pour l'année 2017-2018, est présentée aux tableaux 3 et 4.

## **Besoins normalisés théoriques pour la bonification de la politique de maintien des actifs immobiliers (rénovation des bâtiments)**

Cette enveloppe est répartie au prorata des besoins normalisés théoriques pour la rénovation de tous les espaces (voir l'annexe E004). Ces besoins sont basés sur la valeur normalisée de remplacement de tous les espaces subventionnés en propriété (VRESP).

Les besoins en rénovation du parc immobilier, pour l'ensemble des établissements, sont estimés de la façon suivante :

$$1,5 \% \times \text{VRESP}$$

Les besoins théoriques de chaque établissement sont établis en distribuant les besoins totaux au prorata du produit de la VRESP et de l'âge ajusté moyen de tous les espaces subventionnés en propriété de chacun des établissements.

Pour l'année 2017-2018, les besoins totalisent 158 547 000 \$ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté au tableau 5.

Pour l'année 2017-2018, le Ministère dispose d'une enveloppe de 16 004 000 \$ à distribuer aux établissements pour l'enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs.

Le Plan quinquennal des investissements universitaires 2017-2022 comprend également les deux enveloppes de maintien des actifs suivantes :

- enveloppe de développement informatique;
- enveloppe d'efficacité énergétique.

### **Développement informatique**

Il s'agit du coût lié à la mise au point et à l'amélioration des logiciels et des sommes employées pour acquérir le matériel informatique nécessaire au soutien de cette activité (voir l'annexe E006).

Le montant des dépenses liées au développement des systèmes d'information pour l'ensemble du réseau universitaire est estimé à 14 000 000 \$ par année ou à 70 000 000 \$ pour la période quinquennale.

La répartition de cette enveloppe par établissement universitaire est présentée au tableau 8.

### **Enveloppe d'efficacité énergétique**

L'enveloppe totale pour la réalisation de projets en efficacité énergétique dont le Ministère dispose est allouée sur présentation de projets par les universités. Chaque projet est évalué selon sa qualité et se voit attribuer une subvention en fonction de critères définis dans la norme d'allocation. Sont admissibles les projets soumis après le 4 mai 2006 et dont la période de rendement du capital investi est entre 7 et 15 ans. Un premier projet déposé au Ministère doit donner des économies d'énergie d'au moins 7 % par rapport à la consommation unitaire de l'année de référence 2002-2003. Les détails relatifs à cette enveloppe sont présentés à l'annexe E007.

Pour l'année 2017-2018, le montant de l'enveloppe totale est de 3 000 000 \$.

## **RÉSORPTION DU DÉFICIT DU MAINTIEN DES ACTIFS**

Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2008-2013, l'enveloppe de résorption du déficit du maintien des actifs a été ajoutée. Celle-ci est liée au réinvestissement du gouvernement au titre de la rénovation en vertu du Plan québécois des infrastructures.

### **Besoins normalisés théoriques pour la résorption du déficit du maintien des actifs**

Les besoins en rénovation du parc immobilier liés à cette enveloppe, pour l'ensemble des établissements, sont estimés de la façon suivante (voir l'annexe E005) :

$$1,5 \% \times \text{VRESP}_{11\text{ans}+}$$

Les besoins théoriques de chaque établissement sont répartis entre les établissements au prorata du produit de la VRESP<sup>11ans+</sup> et de l'âge ajusté moyen des espaces subventionnés en propriété de 11 ans et plus de chacun des établissements.

Pour l'année 2017-2018, les besoins totalisent 146 615 000 \$ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté au tableau 6.

Pour l'année 2017-2018, le Ministère dispose d'une enveloppe de 66 800 000 \$ à distribuer aux établissements pour l'enveloppe de résorption du déficit de maintien des actifs.

## **REMPLACEMENT**

Une enveloppe particulière du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT) destinée au maintien des actifs est aussi présentée.

Les principaux objectifs du FRQNT sont les suivants :

- encourager la formation des jeunes chercheurs et chercheuses en offrant des bourses d'études aux meilleurs étudiants et étudiantes;
- aider les chercheurs et les chercheuses en début de carrière à s'établir en tant que chercheurs et chercheuses autonomes et à affronter la compétition à l'échelle nationale et internationale;
- faciliter le regroupement de chercheurs et de chercheuses en équipes et dans des centres afin de maximiser leurs efforts et d'offrir un milieu stimulant aux étudiants et étudiantes;
- stimuler la diffusion de connaissances.

Le gouvernement accorde au FRQNT un montant de 2 170 000 \$ pour chacune des années du Plan quinquennal des investissements universitaires 2017-2022.

Ce fonds assure la distribution de ce montant aux établissements, laquelle est par la suite rapportée au Plan quinquennal des investissements universitaires pour le suivi et le versement de l'allocation par le Ministère.

Le tableau 7 indique les montants accordés aux établissements pour l'année 2016-2017.

## **PROVISION**

Cette rubrique présente les projets majeurs d'infrastructure publique qui visent le maintien des actifs et pour lesquels une provision est inscrite en vue de leur mise à l'étude. Cette étape est requise en vertu de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique. La provision couvre des frais d'études.

## **2 BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES**

Le Plan quinquennal des investissements universitaires 2017-2022 comprend trois volets liés à la bonification de l'offre de services :

### **Amélioration (immobilier et ouvrage de génie ou d'équipement)**

Les ressources prévues servent principalement au réaménagement des locaux ou à des projets de réfection majeure qui nécessitent des fonds beaucoup plus importants que ne le permettent les allocations récurrentes du Ministère sans affecter sérieusement le maintien en bon état des autres bâtiments. Ce volet vise également des allocations spécifiques ou l'équipement destiné à des fins particulières (développement de matériel didactique, etc.).

### **Ajout (immobilier et ouvrage de génie ou d'équipement)**

Les ressources prévues servent principalement à des projets d'agrandissement. Ce volet vise des allocations spécifiques ou l'équipement destiné à des fins particulières (accroissement de la clientèle, etc.).

À compter du Plan quinquennal d'investissements universitaires 2017-2022, un montant de 75 000 000 \$ est inscrit pour des investissements en ressources informationnelles liés à la Stratégie numérique du Québec.

## **Études des projets**

Cette rubrique présente les projets majeurs d'infrastructure publique dont l'étude a débuté et qui visent la bonification de l'offre de services. Les investissements inscrits couvrent des frais d'études.

### **PRÉSENTATION DES INVESTISSEMENTS**

L'annexe A dresse la liste des projets présentés et leur montant respectif, sous chacune des rubriques qui visent le maintien des actifs ou la bonification de l'offre de services, au regard des sous-rubriques suivantes :

- les projets en nouvelles initiatives, soit les nouveaux engagements inscrits au Plan quinquennal;
- les projets en continuité – c'est-à-dire des projets déjà approuvés dans des PQIU antérieurs à titre de nouvelles initiatives, mais dont la réalisation n'est pas terminée.

## LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1 : Valeur de remplacement des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2017-2018
- Tableau 2 : Ajustement de l'âge moyen des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2017-2018
- Tableau 3 : Enveloppes théoriques de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2017-2018
- Tableau 4 : Enveloppes réparties de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2017-2018
- Tableau 5 : Enveloppes réparties associées aux corrections des allocations normalisées pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche pour l'année 2017-2018
- Tableau 6 : Enveloppes réparties associées à la résorption du déficit de maintien des actifs pour l'année 2017-2018
- Tableau 7 : Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, subventions d'équipements pour l'année 2016-2017
- Tableau 8 : Développement des systèmes d'information, mesure du discours sur le budget 1995-1996
- Tableau 9 : Renouvellement du parc mobilier pour répondre à la croissance des effectifs étudiants et du personnel des universités pour l'année 2017-2018



**POI 2017-2027 : MAINTIEN DES ACTIFS****Valeur de remplacement des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2017-2018**

Établissements	Espaces subventionnés en propriété (m <sup>2</sup> bruts)				Valeur moyenne normalisée de remplacement (\$ déc. 2017/m <sup>2</sup> )		Valeur de remplacement des espaces ('000 \$ déc. 2017)		
	Totaux (ESP)	Liés à l'enseignement (%)	25 ans et + (ESPE)	25 ans et + (ESP <sub>25ans+</sub> )	pour ESP	pour ESPE	Totaux (VRESP)	Enseignement (VRESPE)	25 ans et + (VRESP <sub>25ans+</sub> )
	(1)	(2)	(3) = (1 x 2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (1 x 5)	(8) = (3 x 6)	(9) = (4 x 5)
Bishop's	53 195	96,48%	51 323	52 603	2 948,16	2 939,84	156 827	150 881	155 082
Concordia	393 884	81,09%	319 401	199 924	3 178,55	3 059,78	1 251 980	977 297	635 468
Laval	547 267	68,12%	372 798	446 251	3 242,34	2 990,45	1 774 426	1 114 834	1 446 897
McGill	612 813	63,19%	387 237	510 309	3 223,05	2 964,27	1 975 127	1 147 875	1 644 751
Montréal	552 776	70,64%	390 481	431 457	3 175,54	2 948,73	1 755 362	1 151 423	1 370 109
École des hautes études commerciales	81 500	90,55%	73 798	31 723	2 791,32	2 786,49	227 493	205 637	88 549
École Polytechnique de Montréal	113 978	61,28%	69 846	72 695	3 539,88	3 273,67	403 468	228 653	257 332
Sherbrooke	265 638	69,71%	185 176	158 465	3 230,31	2 944,19	858 093	545 193	511 891
<b>Total partiel sans l'UQ</b>	<b>2 621 051</b>		<b>1 850 060</b>	<b>1 903 427</b>			<b>8 402 776</b>	<b>5 521 793</b>	<b>6 110 079</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	26 668	66,20%	17 654	3 238	3 903,03	3 594,98	104 086	63 466	12 638
Université du Québec à Chicoutimi	78 091	79,25%	61 887	53 292	3 332,64	3 170,28	260 249	196 199	177 603
Université du Québec à Montréal	340 992	81,88%	279 204	183 743	3 040,84	2 963,98	1 036 902	827 555	558 733
Université du Québec en Outaouais	60 487	89,09%	53 888	36 068	2 984,51	2 951,27	180 524	159 038	107 645
Université du Québec à Rimouski	57 685	75,49%	43 546	35 307	3 181,66	2 937,75	183 534	127 927	112 335
Université du Québec à Trois-Rivières	119 392	83,72%	99 955	74 087	3 001,44	2 874,47	358 348	287 318	222 368
Institut national de la recherche scientifique	83 183	10,91%	9 075	29 929	3 908,94	3 056,00	325 157	27 733	116 991
École nationale d'administration publique	11 798	88,88%	10 486		2 738,64	2 737,29	32 310	28 703	
École de technologie supérieure	106 571	68,31%	72 799	7 920	3 540,70	3 293,80	377 336	239 785	28 042
Télé-université	7 684	93,28%	7 168		2 767,97	2 768,60	21 269	19 845	
Université du Québec (siège social)	26 473	68,11%	18 031	21 722	3 088,86	2 838,87	81 771	51 188	67 096
<b>Total partiel de l'UQ</b>	<b>919 024</b>		<b>673 693</b>	<b>445 306</b>			<b>2 961 486</b>	<b>2 028 757</b>	<b>1 403 451</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 540 075</b>		<b>2 523 753</b>	<b>2 348 733</b>			<b>11 364 262</b>	<b>7 550 550</b>	<b>7 513 530</b>

**PQI 2017-2027 : MAINTIEN DES ACTIFS****Ajustement de l'âge moyen des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2017-2018**

Établissements	Valeur de remplacement ('000 \$ déc. 2017)			Âge moyen réel SILU (ans)		Interventions ministérielles ('000 \$ déc. 2017) en rénovation et réaménagement		Âge moyen ajusté (ans)	
	Espaces totaux (VRESP)	Esp. Enseignement (VRESPE)	Espaces 25 ans et + (VRESP <sub>25ans+</sub> )	pour les ESP	pour les ESP <sub>25ans+</sub>	sur les ESP	sur les ESPE	pour les ESPE	pour les ESP <sub>25ans+</sub>
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
Bishop's	156 827	150 881	155 082	47,024	47,374	62 919	30 758	16,771	17,508
Concordia	1 251 980	977 297	635 468	29,992	46,060	305 344	122 289	11,541	28,982
Laval	1 774 426	1 114 834	1 446 897	41,421	47,171	605 800	219 764	14,494	23,908
McGill	1 975 127	1 147 875	1 644 751	42,497	47,984	698 358	233 863	14,631	24,385
Montréal	1 755 362	1 151 423	1 370 109	40,403	47,312	631 880	214 605	13,085	23,201
École des hautes études commerciales	227 493	205 637	88 549	29,725	44,984	65 074	24 062	9,572	25,393
École Polytechnique de Montréal	403 468	228 653	257 332	32,921	45,282	140 859	27 869	9,371	24,372
Sherbrooke	858 093	545 193	511 891	32,991	46,655	235 262	77 875	12,141	28,409
<b>Total partiel sans l'UQ</b>	<b>8 402 776</b>	<b>5 521 793</b>	<b>6 110 079</b>			<b>2 745 496</b>	<b>951 085</b>		
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	104 086	63 466	12 638	17,127	45,985	5 115	4 882	10,824	41,183
Université du Québec à Chicoutimi	260 249	196 199	177 603	29,367	36,506	57 057	23 725	12,359	20,986
Université du Québec à Montréal	1 036 902	827 555	558 733	28,758	38,208	208 226	99 036	12,734	23,392
Université du Québec en Outaouais	180 524	159 038	107 645	31,940	47,392	59 237	16 992	10,191	26,279
Université du Québec à Rimouski	183 534	127 927	112 335	30,856	41,802	44 019	18 311	11,707	24,821
Université du Québec à Trois-Rivières	358 348	287 318	222 368	32,781	43,119	90 505	41 263	12,972	24,734
Institut national de la recherche scientifique	325 157	27 733	116 991	25,410	46,419	72 987	3 868	7,213	34,601
École nationale d'administration publique	32 310	28 703		18,000		1 838	2 874	10,149	
École de technologie supérieure	377 336	239 785	28 042	20,914	50,000	24 812	24 022	12,617	43,529
Télé-université	21 269	19 845		16,000		895	1 681	9,661	
Université du Québec (siège social)	81 771	51 188	67 096	39,736	45,000	29 053	8 937	13,242	21,770
<b>Total partiel de l'UQ</b>	<b>2 961 486</b>	<b>2 028 757</b>	<b>1 403 451</b>			<b>593 744</b>	<b>245 591</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>11 364 262</b>	<b>7 550 550</b>	<b>7 513 530</b>			<b>3 339 240</b>	<b>1 196 676</b>		

$$(8) = (4) - \{(6) \div [2\% \times (1)]\} - \{(7) \div [2\% \times (2)]\}$$

$$(9) = (5) - \{(6 + 7) \div [2\% \times (1)]\}$$

## PQI 2017-2027 : MAINTIEN DES ACTIFS

### Enveloppes théoriques de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2017-2018

Établissements	Valeur de remplacement ('000 \$ déc. 2017)		Âge moyen ajusté (ans)		Valeur de remplacement des espaces multiplié par leur âge moyen ajusté ('000 \$)		Enveloppes théoriques liées à l'enseignement avant récup. taxes ('000 \$)		Enveloppe de rattrapage ('000 \$) en rénovation <sup>2</sup>
	Esp. Enseignement (VRESPE)	Espaces 25 ans et + (VRESP <sub>25ans+</sub> )	pour les ESPE	pour les ESP <sub>25ans+</sub>	pour les ESPE	pour les ESP <sub>25ans+</sub>	Réaménagement	Rénovation <sup>1</sup>	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (1 x 3)	(6) = (2 x 4)	(7) = 0,5% x (1)	(8)	
Bishop's	150 881	155 082	16,771	17,508	2 530 425	2 715 176	754	2 941	666
Concordia	977 297	635 468	11,541	28,982	11 278 985	18 417 134	4 886	13 110	4 514
Laval	1 114 834	1 446 897	14,494	23,908	16 158 404	34 592 413	5 574	18 781	8 478
McGill	1 147 875	1 644 751	14,631	24,385	16 794 559	40 107 253	5 739	19 521	9 830
Montréal	1 151 423	1 370 109	13,085	23,201	15 066 370	31 787 899	5 757	17 512	7 791
École des hautes études commerciales	205 637	88 549	9,572	25,393	1 968 357	2 248 525	1 028	2 288	551
École Polytechnique de Montréal	228 653	257 332	9,371	24,372	2 142 707	6 271 696	1 143	2 491	1 537
Sherbrooke	545 193	511 891	12,141	28,409	6 619 188	14 542 311	2 726	7 694	3 564
Total partiel sans l'UQ	5 521 793	6 110 079			72 558 995	150 682 407	27 607	84 338	36 931
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	63 466	12 638	10,824	41,183	686 956	520 471	317	798	129
Université du Québec à Chicoutimi	196 199	177 603	12,359	20,986	2 424 823	3 727 177	981	2 818	913
Université du Québec à Montréal	827 555	558 733	12,734	23,392	10 538 085	13 069 882	4 138	12 249	3 203
Université du Québec en Outaouais	159 038	107 645	10,191	26,279	1 620 756	2 828 803	795	1 884	693
Université du Québec à Rimouski	127 927	112 335	11,707	24,821	1 497 641	2 788 267	640	1 741	683
Université du Québec à Trois-Rivières	287 318	222 368	12,972	24,734	3 727 089	5 500 050	1 437	4 332	1 348
Institut national de la recherche scientifique	27 733	116 991	7,213	34,601	200 038	4 048 006	139	233	992
École nationale d'administration publique	28 703		10,149		291 307		144	339	
École de technologie supérieure	239 785	28 042	12,617	43,529	3 025 367	1 220 640	1 199	3 516	299
Télé-université	19 845		9,661		191 723		99	223	
Université du Québec (siège social)	51 188	67 096	13,242	21,770	677 831	1 460 680	256	788	358
Total partiel de l'UQ	2 028 757	1 403 451			24 881 616	35 163 976	10 145	28 921	8 618
<b>TOTAL</b>	<b>7 550 550</b>	<b>7 513 530</b>			<b>97 440 611</b>	<b>185 846 383</b>	<b>37 752</b>	<b>113 259</b>	<b>45 549</b>

<sup>1</sup> L'enveloppe théorique globale de rénovation est égale à 1,5 % de la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) de l'ensemble des universités; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de leur VRESPE par l'âge moyen ajusté de leurs espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (ESPE) : (8) = (1,5 % x 7 550 550) x [(5) ÷ 97 440 661].

<sup>2</sup> L'enveloppe théorique globale de rattrapage en rénovation est égale à 45,549 millions de dollars; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de la valeur normalisée de remplacement de leurs espaces subventionnés en propriété âgés de 25 ans et plus (VRESP<sub>25ans+</sub>) par l'âge moyen ajusté de ces mêmes espaces (ESP<sub>25ans+</sub>) : (9) = 45 549 x [(6) / 185 846 383].

## PQI 2017-2027 : MAINTIEN DES ACTIFS

### Enveloppes réparties de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2017-2018

Établissements	Enveloppes théoriques liées à l'enseignement après récupération de taxes de vente ('000 \$) <sup>3</sup>			Enveloppes réparties liées à l'enseignement ('000 \$)			Rattrapage en rénovation ('000 \$)
	Réaménagement	Rénovation	Réaménagement et rénovation	Réaménagement	Rénovation	Réaménagement et rénovation	Enveloppe du Ministère
	(1)	(2)	(3) = (1 + 2)	(4)	(5)	(6) = (4 + 5)	(7)
Bishop's	701	2 735	3 436	404	1 633	2 037	666
Concordia	4 544	12 194	16 738	2 620	7 281	9 901	4 514
Laval	5 184	17 468	22 652	2 989	10 429	13 418	8 478
McGill	5 338	18 156	23 494	3 077	10 840	13 917	9 830
Montréal	5 355	16 288	21 643	3 087	9 725	12 812	7 791
École des hautes études commerciales	956	2 128	3 084	551	1 270	1 821	551
École Polytechnique de Montréal	1 063	2 317	3 380	613	1 383	1 996	1 537
Sherbrooke	2 535	7 156	9 691	1 461	4 273	5 734	3 564
Total partiel sans l'UQ	25 676	78 442	104 118	14 802	46 834	61 636	36 931
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	295	742	1 037	170	443	613	129
Université du Québec à Chicoutimi	912	2 621	3 533	526	1 565	2 091	913
Université du Québec à Montréal	3 849	11 393	15 242	2 219	6 802	9 021	3 203
Université du Québec en Outaouais	739	1 752	2 491	426	1 046	1 472	693
Université du Québec à Rimouski	595	1 619	2 214	343	967	1 310	683
Université du Québec à Trois-Rivières	1 337	4 029	5 366	771	2 406	3 177	1 348
Institut national de la recherche scientifique	129	217	346	74	130	204	992
École nationale d'administration publique	134	315	449	77	188	265	
École de technologie supérieure	1 115	3 270	4 385	643	1 952	2 595	299
Télé-université	92	207	299	53	124	177	
Université du Québec (siège social)	238	733	971	137	438	575	358
Total partiel de l'UQ	9 435	26 898	36 333	5 439	16 061	21 500	8 618
<b>TOTAL</b>	<b>35 111</b>	<b>105 340</b>	<b>140 451</b>	<b>20 241</b>	<b>62 895</b>	<b>83 136</b>	<b>45 549</b>

<sup>3</sup> Une récupération de taxes de vente de 6,99 % a été appliquée aux enveloppes théoriques de réaménagement et de rénovation du tableau 3.

**PQI 2017-2027 : BONIFICATION DE LA POLITIQUE DE MAINTIEN DES ACTIFS**

**Enveloppes réparties associées aux corrections des allocations normalisées  
pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche pour l'année 2017-2018**

Établissements	Valeur ('000 \$ déc. 2017)		Age moyen (ans)		Valeur de remplacement des espaces multiplié par leur âge moyen ajusté ('000 \$) pour les ESP (5) = (1 x 4)	Besoins théoriques pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche		Enveloppes réparties ('000 \$) (8)
	Valeur de remplacement (VRESP) (1)	Total des interventions ministérielles en réam. et rénov. (2)	pour les ESP (3)	ajusté pour les ESP (4)		Avant récupération des taxes de ventes (6) <sup>4</sup>	Après récupération des taxes de vente <sup>5</sup> (7)	
Bishop's	156 827	93 677	47,024	17,158	2 690 838	2 583	2 402	242
Concordia	1 251 980	427 633	29,992	12,914	16 168 070	15 520	14 435	1 457
Laval	1 774 426	825 564	41,421	18,158	32 220 027	30 928	28 766	2 904
McGill	1 975 127	932 221	42,497	18,898	37 325 950	35 829	33 325	3 364
Montréal	1 755 362	846 485	40,403	16,292	28 598 358	27 451	25 532	2 577
École des hautes études commerciales	227 493	89 136	29,725	10,134	2 305 414	2 213	2 058	208
École Polytechnique de Montréal	403 468	168 728	32,921	12,011	4 846 054	4 652	4 327	437
Sherbrooke	858 093	313 137	32,991	14,745	12 652 581	12 145	11 296	1 140
Total partiel sans l'UQ	8 402 776	3 696 581			136 807 292	131 321	122 141	12 329
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	104 086	9 997	17,127	12,325	1 282 860	1 231	1 145	116
Université du Québec à Chicoutimi	260 249	80 782	29,367	13,847	3 603 668	3 459	3 217	325
Université du Québec à Montréal	1 036 902	307 262	28,758	13,942	14 456 488	13 877	12 907	1 303
Université du Québec en Outaouais	180 524	76 229	31,940	10,827	1 954 533	1 876	1 745	176
Université du Québec à Rimouski	183 534	62 330	30,856	13,875	2 546 534	2 444	2 273	229
Université du Québec à Trois-Rivières	358 348	131 768	32,781	14,396	5 158 778	4 952	4 606	465
Institut national de la recherche scientifique	325 157	76 855	25,410	13,592	4 419 534	4 242	3 945	398
École nationale d'administration publique	32 310	4 712	18,000	10,708	345 975	332	309	31
École de technologie supérieure	377 336	48 834	20,914	14,443	5 449 864	5 231	4 865	491
Télé-université	21 269	2 576	16,000	9,944	211 499	203	189	19
Université du Québec (siège social)	81 771	37 990	39,736	16,506	1 349 712	1 296	1 205	122
Total partiel de l'UQ	2 961 486	839 335			40 779 445	39 143	36 406	3 675
<b>TOTAL</b>	<b>11 364 262</b>	<b>4 535 916</b>			<b>177 586 737</b>	<b>170 464</b>	<b>158 547</b>	<b>16 004</b>

<sup>4</sup> L'enveloppe théorique globale de rénovation est égale à 1,5 % de la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété (VRESP) de l'ensemble des universités; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de leur VRESP par l'âge moyen ajusté de leurs espaces subventionnés en propriété (ESP) : (6) = (1,5 % x 11 364 262) x [(5) ÷ 177 586 737].

<sup>5</sup> Une récupération de taxes de vente de 6,99 % a été appliquée aux enveloppes théoriques de rénovation.

## PQI 2017-2027 : RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN DES ACTIFS

### Enveloppes réparties associées à la résorption du déficit de maintien des actifs pour l'année 2017-2018

Établissements	Espaces subventionnés en propriété (ESP 11 <sub>ans+</sub> ) (1)	Valeur (\$ déc. 2017/m <sup>2</sup> )		Valeur ('000 \$ déc. 2017)		Âge moyen (ans)		Valeur ('000 \$ déc. 2017)		Besoins théoriques pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche		Enveloppes réparties ('000 \$) (8)
		Valeur moyenne normalisée de remplacement pour ESP (2)	Valeur de remplacement 11 ans et plus (VRESP 11 <sub>ans+</sub> ) (3) = (1 x 2)	Total des interventions ministérielles en réam. et rénov. (4)	pour les ESP 11 <sub>ans+</sub> (5)	ajusté pour les ESP 11ans+ (6)	Valeur de remplacement des espaces multiplié par leur âge moyen ajusté ('000 \$) pour les ESP (7) = (3 x 6)	Avant récupération des taxes de ventes (6) <sup>4</sup>	Après récupération des taxes de vente <sup>5</sup> (7)			
Bishop's	53 195	2 948,16	156 827	93 677	47,024	17,158	2 690 838	2 485	2 311	1 053		
Concordia	348 239	3 178,55	1 106 895	427 633	33,082	13,765	15 236 410	14 073	13 089	5 964		
Laval	513 143	3 242,34	1 663 784	825 564	43,590	18,780	31 245 864	28 859	26 842	12 230		
McGill	591 541	3 223,05	1 906 566	932 221	43,753	19,305	36 806 257	33 995	31 619	14 406		
Montréal	526 256	3 175,54	1 671 147	846 485	42,009	16,683	27 879 745	25 750	23 950	10 912		
École des hautes études commerciales	81 500	2 791,32	227 493	89 136	29,725	10,134	2 305 414	2 129	1 980	902		
École Polytechnique de Montréal	111 518	3 539,88	394 760	168 728	33,426	12,055	4 758 832	4 395	4 088	1 863		
Sherbrooke	231 900	3 230,31	749 109	313 137	36,760	15,859	11 880 120	10 973	10 206	4 650		
Total partiel sans l'UQ	2 457 292		7 876 581	3 696 581			132 803 480	122 659	114 085	51 980		
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	16 833	3 903,03	65 700	9 997	24,167	16,559	1 087 926	1 005	935	426		
Université du Québec à Chicoutimi	69 402	3 332,64	231 292	80 782	32,182	14,719	3 404 387	3 144	2 924	1 332		
Université du Québec à Montréal	340 992	3 040,84	1 036 902	307 262	28,758	13,942	14 456 488	13 352	12 419	5 658		
Université du Québec en Outaouais	39 821	2 984,51	118 846	76 229	44,827	12,757	1 516 118	1 400	1 302	593		
Université du Québec à Rimouski	43 178	3 181,66	137 378	62 330	38,192	15,506	2 130 183	1 967	1 830	834		
Université du Québec à Trois-Rivières	112 969	3 001,44	339 070	131 768	34,246	14,815	5 023 322	4 640	4 316	1 966		
Institut national de la recherche scientifique	63 803	3 908,94	249 402	76 855	30,400	14,992	3 739 035	3 453	3 212	1 463		
École nationale d'administration publique	11 798	2 738,64	32 310	4 712	18,000	10,708	345 975	320	298	136		
École de technologie supérieure	90 134	3 540,70	319 137	48 834	22,093	14,442	4 608 977	4 257	3 959	1 804		
Télé-université	7 684	2 767,97	21 269	2 576	16,000	9,944	211 499	195	181	82		
Université du Québec (siège social)	26 247	3 088,86	81 073	37 990	40,000	16,570	1 343 380	1 241	1 154	526		
Total partiel de l'UQ	822 861		2 632 379	839 335			37 867 290	34 974	32 530	14 820		
<b>TOTAL</b>	<b>3 280 153</b>		<b>10 508 960</b>	<b>4 535 916</b>			<b>170 670 770</b>	<b>157 633</b>	<b>146 615</b>	<b>66 800</b>		

<sup>4</sup> L'enveloppe théorique globale de rénovation est égale à 1,5 % de la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété (VRESP) de l'ensemble des universités; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de leur VRESP par l'âge moyen ajusté de leurs espaces subventionnés en propriété (ESP) : (6) = (1,5 % x 10 508 960) x [(7) ÷ 170 670 770].

<sup>5</sup> Une récupération de taxes de vente de 6,99 % a été appliquée aux enveloppes théoriques de rénovation.

**PQIU 2017-2022 : FRONT****Subventions d'équipements  
pour l'année 2016-2017**

Établissements	Projets de recherche en équipe	Établissement de nouveaux chercheurs	Subventions pour l'année 2015-2016
Bishop's			
Concordia		145 400	145 400
Laval		10 000	10 000
McGill		437 156	437 156
Montréal			
École des hautes études commerciales			
École Polytechnique de Montréal		55 109	55 109
Université de Sherbrooke		92 200	92 200
Total partiel sans l'UQ		739 865	739 865
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue			
Université du Québec à Chicoutimi			
Université du Québec à Montréal		77 534	77 534
Université du Québec en Outaouais			
Université du Québec à Rimouski		36 812	36 812
Université du Québec à Trois-Rivières		50 000	50 000
Institut national de la recherche scientifique		50 000	50 000
École nationale d'administration publique			
École de technologie supérieure		118 558	118 558
Télé-université			
Total partiel de l'UQ		332 904	332 904
<b>TOTAL</b>		<b>1 072 769</b>	<b>1 072 769</b>





**PQI 2017-2027 : RENOUELEMENT DU PARC MOBILIER POUR RÉPONDRE À LA CROISSANCE**  
**DES EFFECTIFS ÉTUDIANTS ET DU PERSONNEL DES UNIVERSITÉS**

Établissements	Valeur normalisée du parc mobilier liée à l'enseignement (000\$ de déc. 2017) valeur de 2017-2018    valeur de 2007 actualisée		Ajout normalisé au parc mobilier (000\$ de déc. 2017) lié à l'évolution de l'effectif étudiant et du personnel depuis le PQI 2007-2012 Avant récup. de taxes de vente    Après récup. de taxes de vente		Allocation pour le renouvellement du parc mobilier  (5) = 4 834,2 X (4) / 75 620
	('000 \$) (1)	('000 \$) (2)	('000 \$) (3)=50% x (1-2) si > 0	('000 \$) (4)=(3)x93,01%	
Bishop's	9 517	9 049	234	218	13,9
Concordia	102 113	88 046	7 034	6 542	418,2
Laval	113 339	102 979	5 180	4 818	308,0
McGill	127 867	105 551	11 158	10 378	663,4
Montréal	140 340	119 578	10 381	9 655	617,2
École des hautes études commerciales	26 675	23 075	1 800	1 674	107,0
École Polytechnique de Montréal	35 503	23 284	6 110	5 683	363,3
Sherbrooke	73 771	55 150	9 311	8 660	553,6
<b>Total partiel sans l'UQ</b>	<b>629 125</b>	<b>526 712</b>	<b>51 208</b>	<b>47 628</b>	<b>3 044,6</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	9 543	6 210	1 667	1 550	99,1
Université du Québec à Chicoutimi	21 665	18 126	1 770	1 646	105,2
Université du Québec à Montréal	92 829	83 622	4 604	4 282	273,7
Université du Québec en Outaouais	17 136	12 138	2 499	2 324	148,6
Université du Québec à Rimouski	15 035	11 506	1 765	1 642	105,0
Université du Québec à Trois-Rivières	35 025	26 147	4 439	4 129	264,0
Institut national de la recherche scientifique	2 454	1 528	463	431	27,6
École nationale de l'administration publique	3 958	3 577	191	178	11,4
École de technologie supérieure	45 515	21 814	11 851	11 023	704,7
Télé-université	10 490	8 799	846	787	50,3
Université du Québec (siège social)	942	1 091			
<b>Total partiel de l'UQ</b>	<b>254 592</b>	<b>194 558</b>	<b>30 095</b>	<b>27 992</b>	<b>1 789,6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>883 717</b>	<b>721 270</b>	<b>81 303</b>	<b>75 620</b>	<b>4 834,2</b>



APPRENDRE SAVOIR SA VOIR  
 BOUGER BOUGER BOUGER  
 LIRE LIRE LIRE  
 PARTAGER PARTAGER PARTAGER  
 APPRENDRE APPRENDRE APPRENDRE  
 PERFORMER PERFORMER PERFORMER  
 COURIR COURIR COURIR  
 LIRE LIRE LIRE  
 APPRENDRE APPRENDRE APPRENDRE  
 SA VOIR SA VOIR SA VOIR  
 REUSSIR REUSSIR REUSSIR  
 MARCHER MARCHER MARCHER  
 APPRENDRE APPRENDRE APPRENDRE  
 SAUTER SAUTER SAUTER  
 SA VOIR SA VOIR SA VOIR  
 SE DÉPASSER SE DÉPASSER SE DÉPASSER  
 APPRENDRE APPRENDRE APPRENDRE  
 PERFORMER PERFORMER PERFORMER  
 LIRE LIRE LIRE  
 S'AMUSER S'AMUSER S'AMUSER  
 APPRENDRE APPRENDRE APPRENDRE